

Commune de
Plouneour-
Brignogan-Plages



Canton de
LESNEVEN



Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202608.68

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-cinq août, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un août de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusés : Jean-Claude ROUDAUT, Fabien BUORS, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU.

Pouvoirs : Jean-Claude ROUDAUT à Nathalie CORRE, Fabien BUORS à Adrien MORVAN, Mariannick LE MENN à Frédérique BELLIER, Marylène SALOU à Patrice LELOUP.

Secrétaire de séance : Valérie SEVILLON

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Badminton PBB

Monsieur le Maire expose qu'après la scission avec MadéoSports, une nouvelle association PBB – Plounéour-Brignogan-Badminton s'est créée.

Afin d'encourager cette nouvelle associative sportive, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 6 juillet 2026 ;

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager la pratique sportive ;

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association PBB – Plounéour-Brignogan-Badminton.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages

Le 25 août 2026

Le Maire

Pierre ABAUTRET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.